



M^{me} Marie-Josée Pelletier
Directrice, distribution des produits d'assurance collective

L'assurance collective, le casse-tête des avantages imposables !

Février rime avec Saint-Valentin, mais aussi avec les questions liées à la production des feuillets fiscaux et au calcul des avantages imposables applicables aux primes du régime d'assurance collective. La part des primes payée par l'employeur constitue-t-elle un avantage imposable pour les employés ? Au fédéral ? Au provincial ? Et qu'en est-il des prestations reçues ? Sont-elles imposables ? Voici quelques précisions qui, je l'espère, vous éclaireront sur ces questions.

Qu'est-ce qu'un avantage imposable ?

Un avantage imposable est un bien ou un service accordé à un employé par son employeur et dont la valeur doit être imposée. Selon les règles fiscales de chacun des gouvernements, la part des primes du régime d'assurance collective payée par l'employeur constitue un avantage imposable. Mais attention, pas pour toutes les garanties !

Quelles sont les garanties imposées ?

Aux fins fiscales, les garanties peuvent être séparées en trois blocs : l'assurance vie et maladies graves, l'assurance invalidité ainsi que l'assurance maladie et les soins dentaires.

- Assurance vie et maladies graves : la portion de prime payée par l'employeur pour ces garanties représente un avantage imposable tant au fédéral qu'au provincial. À noter que la garantie décès et mutilation par accident est comprise avec l'assurance vie;
- Assurance invalidité : la portion de prime payée par l'employeur pour l'assurance invalidité de courte et de longue durée ne constitue PAS un avantage imposable pour l'employé. Toutefois, si un employeur paie une partie ou la totalité de la prime d'une telle garantie, ce sont les prestations versées par l'assureur qui seront imposables (l'employé invalide devra inclure les prestations reçues dans le revenu imposable de sa déclaration d'impôt. Un feuillet fiscal sera émis par l'assureur le cas échéant).

Donc, si les prestations sont non imposables, l'employé doit obligatoirement payer la totalité de la prime de la garantie concernée.

Notez que le statut fiscal des prestations (imposables ou non imposables) peut être différent pour chacune des garanties d'assurance invalidité, courte et longue durée, et par catégorie d'employés (par exemple pour les cadres et les employés). Par contre, le statut doit être le même pour tous les employés qui font partie d'une même catégorie d'employés;

- Assurance maladie et soins dentaires : si l'employeur contribue au paiement de ces garanties, la portion de prime qu'il paie constitue un avantage imposable au provincial seulement. C'est souvent ce qui explique la différence de revenu d'emploi entre le T4 (fédéral) et le Relevé 1 (provincial).

Voici un tableau résumant ce qu'il en est :

Garantie	Prime payée par l'employeur Avantage imposable*		Prestation imposable pour l'employé	
	Fédéral	Provincial	Fédéral	Provincial
Vie de base	Oui	Oui	Non	Non
Vie des personnes à charge	Oui	Oui	Non	Non
Décès ou mutilation par accident	Oui	Oui	Non	Non
Invalidité de courte durée	Non	Non	Oui**	Oui**
Invalidité de longue durée	Non	Non	Oui**	Oui**
Maladie	Non	Oui	Non	Non
Soins visuels	Non	Oui	Non	Non
Soins dentaires	Non	Oui	Non	Non
Programme d'aide aux employés	Non	Non	Non	Non

* La taxe de vente de 9% doit être incluse dans le calcul des avantages imposables.

** Oui, si l'employeur paie une partie ou la totalité de la prime.

Optimisation fiscale

Vous avez sans doute déjà entendu parler d'optimisation fiscale. Il s'agit d'une méthode de calcul des déductions salariales permettant de réduire le plus possible l'avantage imposable pour les employés (le partage des primes employeur et employés est appliqué de façon à faire payer en priorité à l'employé les primes des garanties imposées, tout en tenant compte du statut fiscal des garanties d'invalidité). Si le calcul de vos déductions actuelles ne tient pas compte de ce principe, parlez-en à votre courtier.

Pour toute question portant sur les avantages imposables ou concernant le programme d'assurance collective offert par FQM Assurances, n'hésitez pas à me contacter, par téléphone au 1 866 951-3343, poste 1250, ou par courriel à mjpelletier@fqm.ca.